ASSOCIATION des PÊCHEURS PLAISANCIERS de CARANTEC

VIDE-GRENIERS ET PUCES DE MER

Dimanche 18 juillet 2027 de 9h00 à 18h00
Salle du KELENN à CARANTEC

Bulletin d'inscription

Les réservations ne seront prises en compte que sous réserve du règlement et l'attribution des places se fera dans l'ordre de leur date d'inscription.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : ☎ :

Adresse Email :

N° de Pièce d'identité : Délivrée le : par :

Pour les professionnels :
N° registre du commerce : Délivré par :

Nature des articles exposés :

Emplacement

Je désire louer : ,,,,,,,,,, tables de 1m80 **à l'intérieur à** 5€00 la table soit …,,,,,,,,,,, €
Je désire louer : ,,,,,,,,,, mètres* à **l'extérieur sans véhicule** à 3€50 le mètre soit ,,,,,,,,,, €
Je désire louer : ,,,,,,,,,, mètres* à **l'extérieur avec véhicule** à 3€50 le mètre, (6 mètres minimum + 4 € 00 par véhicule) soit (……X3,5) + (…. X 4) =……€

- *Les emplacements extérieurs font 3m de largeur*

Accueil des exposants : le Dimanche 18 juillet 2027 à partir de 7h00
Ouverture au public : le Dimanche 18 juillet 2027 de 9h00 à 18h00
2 badges d'exposants seront fournis pour chaque réservation
Possibilité de viennoiseries, sandwiches et boissons chaudes et froides sur place
Droit d'entrée pour le public : 1,50€ (gratuit pour les moins de 12 ans)

Règlement des Puces de Mer et Vide-Greniers

Article 1 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux collectionneurs, aux particuliers majeurs et aux associations régies par la loi de 1901. Les mineurs accompagnés par un adulte sont admis.

Article 2 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle.

Article 3 : **Les exposants seront autorisés à exposer lorsque le présent bulletin d'adhésion daté, signé et accompagné du règlement sera parvenu à l'organisateur, à l'adresse ci-dessous, avant le 10 juillet 2027**

Article 4 : Les exposants s'engagent à recevoir le public dès **9h00** et à ne pas remballer avant **18h00**. Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés, et pendant les horaires de visite du public (de 9h00 à 18h00).

Article 5 : Les objets et collections déballés sont sous la responsabilité de l'exposant. L'ASSOCIATION des PÊCHEURS PLAISANCIERS ne pourra pas être tenue responsable en cas de vols ou autres préjudices.

Article 6 : **Seuls les exposants intérieurs bénéficieront de tables prêtées.** Ils seront tenus responsables des éventuelles dégradations ; les dommages seront payables immédiatement.

Article 7 : Les exposants intérieurs devront respecter impérativement leur emplacement, aucun objet ne devra déborder de l'emplacement alloué.
Pour les exposants extérieurs, aucune circulation de véhicule ne sera autorisée sur la zone du vide grenier de 8h45 à 18h00

Article 8 : Chaque exposant prévoit le moyen de manutention adapté au matériel qu'il manipule (chariot, diable).

Article 9 : En adéquation avec les articles et décrets du code de commerce, l'exposant atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 « puces de mer » ou « vide-greniers » au cours de l'année 2027

Total à payer : € que je règle par :

- Virement IBAN : FR76 1380 7005 7033 6212 4189 890
- Chèque (libellé à l'ordre de APPC)

Fait à : le :

Signature précédée de la mention (lu et approuvé)

La fiche d'inscription, accompagnée du chèque, est à expédier à :

ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DE CARANTEC
Square du Grand Saconnex 29660 CARANTEC
Tel : *06 23 65 30 65* **Email :** pecheursplaisanciers.carantec@gmail.com